



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17215
24 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations le 24 mai 1985, le Président du Conseil de sécurité a publié la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur profonde préoccupation devant la recrudescence d'actes de violence enregistrés ces derniers jours dans certaines régions du Liban.

Ils prennent acte de la déclaration publiée le 22 mai 1985 par le Secrétaire général, dans laquelle il est également fait état de la situation régnant à l'intérieur et autour des camps de réfugiés palestiniens, et de l'appel que le Secrétaire général a lancé à toutes les parties concernées pour qu'elles déploient tous les efforts possibles, afin de mettre fin à la violence qui touche la population civile, et appuient pleinement cette déclaration et cet appel.

Ils réaffirment que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales du Liban doivent être respectées.

Répondant à un souci d'ordre humanitaire, ils lancent un appel pressant à la modération, afin de soulager les souffrances de la population civile au Liban."

